



PRÉFECTURE DE LA CREUSE
Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-09

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
entre les PR 18+510 et 28+090
sur le territoire des communes de Lizières, Noth, Saint-Priest La Plaine, Le Grand-Bourg,
et Fleurat
dans le département de la Creuse

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 02 février 2024 concernant le calendrier des jours hors chantier 2024;

VU le décret du 15 mars 2023, portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , Préfet de la CREUSE;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forets, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-23-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier validé en date du 24/05/2024;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et ce dans les deux sens de circulation entre les PR 18+510 et 28+090.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef de Centre du CEI de La Souterraine de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la réalisation des travaux de réfection de chaussée, purges de chaussée, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur la route nationale n°145 2X2 voies entre le 10 juin 2024 et le 21 juin 2024.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon vers Bellac sur le sens Bellac -Montluçon-entre les PR 25+700 et PR 20+100

Dans les sens Bellac-Montluçon

Du 06 au 20 juin 2024

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 19+420 et le PR 26+000.

Le dépassement sera interdit entre le PR 19+070 et le PR 26+000.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 18+860 au PR 19+850 ;

La vitesse sera limitée à 80km/h du PR 19+850 au PR 22+300 ;

La vitesse sera limitée à 70 Km/h du PR 22+300 au PR 22+780 ;

La vitesse sera limitée à 80Km/h du PR 22+780 au PR 26+000 ;

Dans les sens Montluçon-Bellac

Du 06 au 20 juin 2024

Les usagers circulant dans le sens Montluçon – Bellac, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 27+170 jusqu'au PR 25+700 Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC située au PR 20+100.

-Le dépassement sera interdit entre le PR 27+580 et le PR 19+150.

-La vitesse sera limitée à :

-90 Km/h du 27+680 au PR 26+300 ;

-70 km/h du PR 26+300 au PR 26+100 ;

-50 km/h du PR 26+100 au PR 25+300 ;

-80 km/h du PR 25+300 au PR 20+480 ;

-50 Km/h du PR 20+480 au PR 19+150 .

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux la bretelle de sortie C de l'échangeur 52 « Saint Priest-La Plaine » sera fermée à la circulation.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°52 « Saint Priest-la Plaine » dans le sens

Montluçon –Bellac sont invités à sortir à l'échangeur suivant, à l'échangeur n° 53– bretelle C « Lizières » Ils prendront alors la bretelle d'entrée B de la RN 145 en direction de Montluçon pour sortir à la bretelle A de l'échangeur n°52 pour rejoindre Saint Hilaire et Saint Priest La Plaine.

Une déviation sera mise en place via l'échangeur suivant (n° 53 Lizières)

ARTICLE 3 :

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés jusqu'au jeudi 27 juin 2024. Dans ce cas, les prescriptions s'appliqueront jusqu'à la fin des travaux .

Au-delà de cette date, un arrêté complémentaire sera pris.

ARTICLE 4 :Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6 :

Du 10 juin au 21 juin 2024, Les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits .

ARTICLE 7:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de La Souterraine.

ARTICLE 8 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme. la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Mme. Le Maire de Lizières
- M. Le Maire de Noth,
- M. Le Maire de Saint-Priest la Plaine
- M. Le Maire de Grand-Bourg
- M. Le Maire de Fleurat
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER